



## Frais, dates et mises à jour

### Fiche de renseignements 2024

#### Fraises

#### Mises à jour

##### Vous voulez modifier votre couverture?

Les clients devraient communiquer avec Agricorp au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Cette année, nous accepterons les modifications à votre couverture jusqu'au **2 janvier 2024** en raison du jour férié.

#### Frais

##### Renseignements sur les primes

Les taux de prime de base pour l'Assurance-production sont fixés annuellement afin de refléter des facteurs comme le rendement antérieur du régime, les changements aux prix d'indemnisation et le montant de la Caisse d'assurance des produits agricoles de l'Ontario. Les gouvernements fédéral et provincial versent des contributions représentant jusqu'à 60 % des primes et paient la totalité des frais d'administration liés à la prestation du programme.

### Prix d'indemnisation et taux de prime du client 2024 par niveau de garantie

Prix d'indemnisation – Fraises destinées au marché frais (\$/lb)	Prix d'indemnisation – Fraises destinées à la transformation (\$/lb)	Taux de prime du client par niveau de garantie (pourcentage de responsabilité)			
		70 %	75 %	80 %	85 %
2,19 \$*	0,55 \$*	2,96 %	3,51 %	4,23 %	5,66 %**

\* Vous pouvez choisir d'assurer votre production de fraises destinées au marché frais au prix d'indemnisation plus bas pour votre production de fraises destinées à la transformation. Cependant, vous ne pouvez pas assurer vos fraises destinées à la transformation au prix d'indemnisation plus élevé pour les fraises destinées au marché frais.

\*\* Une portion de ce taux de prime est financée à un coût élevé. Le producteur paie une contribution d'environ 67 % de cette portion et les gouvernements fédéral et provincial contribuent à hauteur d'environ 33 %.

#### Dates 2024

Responsabilité	
Demande ou modification d'une couverture	1 <sup>er</sup> janvier 2024
Rencontre avec l'expert en sinistres afin de calculer la prime et signer le contrat	Printemps 2024
Païement de la prime	15 mai 2024
Déclaration des dommages	Dès qu'ils surviennent

**Sauf erreurs ou omissions.**

Agricorp se réserve le droit de faire des corrections en cas d'erreurs ou d'omissions. Pour des obligations juridiques précises concernant l'Assurance-production, veuillez consulter le *Contrat d'assurance : Conditions générales*. Pour de l'information détaillée sur la collecte de renseignements et le traitement de dossiers, reportez-vous à la section E des *Conditions générales*.

**Pour nous joindre**

1 Stone Road West  
C. P. 3660 succ. Centrale  
Guelph ON N1H 8M4  
1 888 247-4999  
Télec. : 1 519 826-4118  
ATS : 1 877 275-1380  
contact@agricorp.com  
agricorp.com

English version available.  
Formats accessibles disponibles.

